II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 27 juillet 1981

portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation des vétérinaires

(81/702/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la décision 78/1028/CEE du Conseil, du 18 décembre 1978, portant création d'un comité consultatif pour la formation des vétérinaires [1], et notamment ses articles 3 et 4,

considérant que, par sa décision 80/238/CEE [2], le Conseil a procédé à la nomination de M. Mario Frittoli, membre suppléant, pour la période se terminant le 17 février 1983 ;

considérant que le gouvernement italien a désigné, le 18 juillet 1981, M. Roberto de Antonis en vue de remplacer M. Mario Frittoli, membre suppléant du comité précité,

DÉCIDE :

Article unique

M. Roberto de Antonis est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation des vétérinaires en remplacement de M. Mario Frittoli pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 17 février 1983.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 1981.

Par le Conseil

Le président

P. WALKER

---

[1] JO n° L 362 du 23. 12. 1978, p. 10.
[2] JO n° L 52 du 26. 2. 1980, p. 11.